

**CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER
DES PAQUIS, PRIEURE, SECHERON (MQP) ET
LES PARTICIPANTS AUX COURS DE MUSIQUE OU LEUR REPRESENTANT LEGAL**

1. PRINCIPE

Les cours de musique organisés par la MQP ne sont pas subventionnés. Ils sont autofinancés, ce qui signifie que le paiement des cours de musique sert intégralement à la rémunération des professeurs. Les cours de musique sont accessibles à toute personne dès l'âge de 6 à 10 ans selon l'instrument (à convenir avec le professeur). Aucune notion de solfège n'est requise. La MQP organise une présentation du travail, sous la forme d'un concert public des élèves de musique, qui a lieu deux fois par année, en février et juin. Les semaines de concerts, les cours n'ont pas lieu et sont remplacés par la participation au concert. Les cours durent, à choix, 30 ou 50 minutes et les participants conviennent de l'horaire avec leur professeur.

2. CALENDRIER

Les cours de musique se déroulent sur 35 semaines, du lundi **9 septembre 2019** au vendredi **19 juin 2020**. L'année est divisée en cinq périodes :

- 1^{ère} période : du lundi 9 septembre au vendredi 1^{er} novembre 2019
- 2^{ème} période : du lundi 4 novembre au vendredi 20 décembre 2019
- 3^{ème} période : du lundi 6 janvier au vendredi 28 février 2020
- 4^{ème} période : du lundi 2 mars au vendredi 1^{er} mai 2020
- 5^{ème} période : du lundi 4 mai au vendredi 19 juin 2020.

3. PAIEMENT

Le tarif annuel pour un cours par semaine est de **frs. 1'800.-** pour les cours de 50 minutes (soit **frs. 360.-** par période) et de **frs. 1'100.-** pour les cours de 30 minutes (soit **frs. 220.-** par période). Le paiement se fait par période, tous les deux mois, à réception de la facture. Les dates d'échéance des paiements sont les **30 septembre 2019**, **30 novembre 2019**, **30 janvier 2020**, **30 mars 2020** et **30 mai 2020**. Le paiement se fait par bulletin de versement.

ATTENTION des frais de rappel sont facturés dès le premier rappel.

4. CONDITIONS

Le(la) participant(e) est inscrit(e) pour la durée d'**une année scolaire entière**. En cas de maladie de longue durée ou d'accident, seul un certificat médical transmis à la direction dans les meilleurs délais permettra l'annulation d'une période.

ATTENTION : La MQP n'accepte pas de départ en cours d'année.

5. VACANCES ET JOURS FERIES

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances ni les jours fériés et ne sont pas remplacés, ni remboursés.

- **vacances d'automne** du lundi **21** au vendredi **25 octobre** 2019
- **vacances de Noël** du lundi **23 décembre** 2019 au
vendredi **3 janvier** 2020
- **vacances de février** du lundi **10** au vendredi **14 février** 2020
- **vacances de Pâques** du lundi **6** au vendredi **17 avril** 2020
- **Ascension** le jeudi **21 mai** 2020
- **Pentecôte** le lundi **1^{er} juin** 2020
- **vacances d'été** dès le lundi **22 juin** 2020